

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 24 MAI 2018

Ordre du jour :

1. Approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement.
2. Remboursement de travaux d'assainissement pour particuliers
 - Route de Marcilly
 - Rue du Moulin
3. Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires pour l'année 2018-2019
4. Décision Modificative n° 1 Budget Commune
5. Décision Modificative n° 1 Budget Eau
6. Demande de subvention par la Junior Association « Team Mouv »
7. Demande de soutien pour l'accueil des épreuves hippiques des J.O. sur le site fédéral de Lamotte-Beuvron.
8. Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2018

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, V.GOUEFFON, C.LOISEAU, C.DEGUIL, C.LORENTZ, M.DELARUE, K.LE GOVIC, S. BOUDIN.

Absents représentée : P.THAUREAUX DE LEVARE par B TARRON, C.BARBIER par G.LEGRAND.

Secrétaire de séance : C.DEGUIL

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2018.
- Désignation d'un délégué à la protection des données et mise en place du protocole de traitement des données (RGPD).

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), attribue, à titre obligatoire, les compétences "Eau" et "Assainissement" aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que la compétence « Eau » prévue au I de l'article L.2224-7 du CGCT implique la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, tandis que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L.2224-8 du CGCT comprend la gestion du collectif, du non collectif (non divisibles) et des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du CGCT) avec obligation de réaliser un schéma d'assainissement collectif (eaux usées) et d'établir un schéma directeur des eaux pluviales.

Monsieur le Maire souligne que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L5214-16 du CGCT doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Suite à la fusion et à l'agrégation des compétences exercées dans les anciens périmètres, la CCDP exerce actuellement la seule compétence « Assainissement Non Collectif » de façon facultative. A ce jour, la compétence « Assainissement » peut effectivement continuer à être exercée partiellement en tant que compétence facultative par la CCDP au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020.

Afin de préparer ces transferts de compétences dans les meilleures conditions, la CCDP a lancé, pour le compte des communes, une consultation pour la réalisation d'études qui permettront de disposer de tous les éléments nécessaires aux prises de décisions à venir, à savoir :

*- **Partie 1 - L'étude du Schéma directeur d'assainissement :***

Ayant pour but d'uniformiser la connaissance du patrimoine de collecte et de traitement sur les communes assainies collectivement, d'actualiser certains zonages d'assainissement obsolètes et d'y adjoindre un volet pluvial, et de prévoir les investissements futurs nécessaires à l'amélioration du service et au respect de la réglementation (la Communauté de Communes gère déjà la compétence SPANC).

Cela donnera lieu à l'établissement d'un schéma directeur des systèmes d'assainissement communaux pour les eaux usées et pluviales, assorti d'un bilan économique permettant de pérenniser la gestion de ces ouvrages.

*- **Partie 2 - L'étude du Schéma d'alimentation en eau potable :** permettant d'uniformiser la connaissance du patrimoine des collectivités, de vérifier l'adéquation de la production avec les besoins à venir, et de programmer les investissements futurs nécessaires pour améliorer le service et sécuriser l'alimentation sur le territoire. L'objectif est de proposer un schéma directeur assurant une sécurité de distribution et abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau.*

*- **Partie 3 - L'étude de gouvernance :** ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais.*

Monsieur le Maire informe qu'un soutien financier peut être apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces études préalables au transfert de compétence. L'accompagnement financier s'élève à 80 % du prix TTC en cas d'étude globale portée par la Communauté de Communes contre 50 % si l'étude est portée - à court terme - par une commune ou un syndicat intercommunal. L'estimation prévisionnelle de ces dépenses, tenant compte de ces aides, a préalablement été envoyée aux communes membres et syndicats du territoire. La CAO de la CCDP s'est réunie le 20 avril dernier pour le choix du BET. Les montants seront donc connus prochainement.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CCDP, lors de sa séance du 11 avril 2018, a approuvé à l'unanimité le portage communautaire de ces études prévoyant que le reste à charge soit remboursé par chaque commune membre en fonction de l'état d'avancement de leurs études déjà réalisées en la matière (1ère et 2ème partie). La CCDP financera intégralement la partie gouvernance (3ème partie).

La CCDP souhaite désormais recueillir l'assentiment des communes sur ces dispositions par délibération concordante de leur conseil municipal. Monsieur le Maire informe du risque encouru, pour les communes ne souhaitant pas adhérer à cette démarche, de se voir imposer par l'AESN ou l'ARS la réalisation d'une étude ne bénéficiant plus de subvention, dans les années à venir, en cas de dysfonctionnement détecté sur les réseaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide de confier à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Partie 1 : Étude du Schéma directeur d'assainissement
- Partie 2 : Étude du Schéma d'alimentation en eau potable
- Partie 3 : Étude de gouvernance

La Commune de CHILLEURS AUX BOIS, ne pouvant disposer du maximum de subvention pour la réalisation de ces études, le Conseil Municipal approuve la prise en charge par la CCDP du coût TTC des études, selon les modalités suivantes :

- Remboursement par la Commune de CHILLEURS AUX BOIS de la part TTC non subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre des études n° 1 et 2 en fonction de son état d'avancement en la matière.
- Reversement par la Commune du tiers du reste à charge au profit de la CCDP en 2018 et des deux tiers restant en 2019.
- Prise en charge intégrale par la CCDP de l'étude n° 3 portant sur la gouvernance.
- Les demandes de subventions pour la réalisation de ces études seront sollicitées par la CCDP auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Remboursement des travaux d'assainissement pour des particuliers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur le remboursement de travaux réalisés pour le compte de tiers.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'extension ou de la création de réseau d'assainissement collectif sur la Commune, toutes les dépenses correspondantes aux branchements des particuliers sur le réseau collectif (travaux, études, maîtrise d'œuvre, contrôle,...) feront l'objet d'un remboursement de la part des particuliers concernés suivant les frais réellement engagés par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire avec effet au 1^{er} juin 2018 et rappelle que les remboursements seront encaissés à l'article 4582 du budget Assainissement.

Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires pour l'année 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie gère les inscriptions et la facturation des services périscolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs de ces services à compter de la prochaine rentrée scolaire comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE : (4 séquences possibles dans la journée)

- Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'au début des cours
- Le soir, pour les maternelles :
 - De 16 h jusqu'à 16 h 55
 - De 16 h 55 à 17 h 45 avec goûter
 - De 17 h 45 à 18 h 30

- Le soir, pour les élémentaires :
De 16 h 10 jusqu'à 16 h 55
De 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 avec goûter
De 17 h 45 jusqu'à 18 h 30

Tarifs selon le quotient familial (CAF et MSA) et pour chaque séquence :

Quotient familial inférieur à 700 € :	1,80 €
Quotient familial de 700 à 1 200 € :	2,10 €
Quotient familial supérieur à 1 600 € :	2,20 €

Le service est facturé au nombre de séquences
(Toute séquence commencée est due en totalité).

- Pénalité pour un retard au-delà de 18 h 30 : 5,00 €
- Pénalité à compter du 3^{ème} retard au-delà de 18 h 30 : 35,00 €
- Pénalité pour les enfants sans dossier d'inscription : 10,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

Prix par repas enfant :	3,50 €
Prix par repas enfant à titre exceptionnel :	4,50 €
Prix par repas adulte :	5,00 €
Facturation forfaitaire pour 4 repas / semaine, par période scolaire (avec remise de 7,00 € par période, soit l'équivalent de 2 repas)	
Facturation en début de période, paiement possible en 2 fois	

- Pénalité par repas non inscrit 48 h à l'avance : 5,00 €
- Pénalité par repas pour enfant sans dossier d'inscription : 10,00 €

ETUDE SURVEILLEE :

Forfait de 52 € par période scolaire pour 3 études par semaine
(Lundi, mardi et jeudi de 16 h 15 à 16 h 55)

Rappel : Les périodes scolaires sont définies ainsi :

- de la rentrée de septembre aux vacances de Noël,
- de la rentrée de janvier aux vacances de printemps,
- des vacances de printemps aux vacances d'été.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les modifications des tarifs et règlements s'appliquant aux services d'accueil périscolaire, de restauration et de l'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Décision Modificative n° 1 : Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-458101 : Viabilisation Terrains Bertheau	0,00 €	3 220,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Viabilisation Terrains Bertheau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 220,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 220,00 €	0,00 €	3 220,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 220,00 €	0,00 €	3 220,00 €
Total Général		-58 780,00 €		-58 780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Décision Modificative n°1 : Budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de l'Eau.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-458102 : viabilisation terrains Bertheau	0,00 €	2 210,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458202 : viabilisation terrains Bertheau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 210,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 210,00 €	0,00 €	2 210,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 210,00 €	0,00 €	2 210,00 €
Total Général		2 210,00 €		2 210,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Demande de subvention par la Junior Association « Team Mouv »

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention déposée par la Junior Association « Team Mouv » pour un montant de 280 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 280 € au titre de l'année 2018 à la Junior Association, « Team Mouv » et charge Monsieur le Maire de mandater ladite subvention à l'article 6574.

Demande de soutien pour l'accueil des épreuves hippiques des J.O. sur le site fédéral de Lamotte-Beuvron

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, apporte son soutien à la candidature de la Commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Désignation d'un délégué à la protection des données et mise en place du protocole de traitement des données (RGPD)

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé et délibéré, décide la mise en place du protocole de traitement des données, décide d'engager la démarche de mise en conformité et approuve la désignation de Mme DENIAU Evelyne en qualité de déléguée à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

Affaires diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'accord de la subvention de l'agence de l'Eau sur le matériel alternatif d'un montant de 7 116 €. L'accord de subvention du Conseil Régional, pour un montant de 4 200 € est en attente.
- Les travaux d'aménagement de l'entrée Sud du bourg devraient être terminés au début du mois de juin et seront suivis par les travaux sur la route de Neuville.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que des demandes de devis vont être sollicitées auprès d'entreprise pour les travaux de voirie prévus en 2018, en particulier les entrées des chemins du Bouzeau et de la Cerclerie, la réfection du revêtement rues du 13 août et rue du Vivier.
- Vincent GOUEFFON indique que le hameau d'Olivet n'est pas signalé sur la route de Marcilly et qu'il conviendrait de déplacer le panneau situé à l'entrée du hameau.
- Mickael DELARUE informe le Conseil de soucis de débordement de végétation sur certains terrains privés, le long de routes communales. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires concernés.
- Le 18 juin, la cérémonie de l'appel du 18 juin 1940 aura lieu à 18 h au Monument aux Morts.
- La commission Animation se réunira le 13 juin pour finaliser l'organisation des 13 et 14 Juillet 2018. Pour le 13 Juillet, il est prévu la reconduction du programme de l'an passé avec un repas dans le parc de la Cour Gauthier pour 200 personnes. Le 14 juillet, une présentation de la revue des pompiers avec une démonstration des Trompes de Chamerolles et de l'Avenir sera organisée l'après-midi. Un veilleur de nuit sera présent la nuit du 13 au 14 Juillet dans le parc de la Cour Gauthier.
- La fête patronale organisée par le Comité des Fêtes aura lieu les 23 et 24 juin et s'appellera la Foire de Saint Jean.
- La fête du jeu a lieu le samedi 25 mai à la Cour Gauthier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2 ^{ème} adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 ^{ème} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 ^{ème} adjoint
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine	Mme BARBIER Cathy Représentée par G.LEGRAND	M.THAUREAUX DE LEVARE Philippe Représenté par B.TARRON
Mme DEGUIL Catherine	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine